

Par arrêté ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 9 août 2008.

Monsieur Meher Mahjoub est nommé membre du comité consultatif des mines en remplacement de Monsieur Salah Hassini.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Décret n° 2008-2863 du 11 août 2008, rapportant partiellement les effets des dispositions du décret n° 86-646 du 30 juin 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine d'immeubles sis à Tunis, Ras Tabia (Ardh - Maherzia), nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu la loi n° 81-69 du 1^{er} août 1981, portant création de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003 et modifié par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005,

Vu le décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, portant organisation et fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine,

Vu le décret n° 86-646 du 30 juin 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine d'immeubles sis à Tunis, Ras Tabia (Ardh - Maherzia), nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Décète :

Article premier - Sont rapportés, les effets des dispositions du décret susvisé n° 86-646 du 30 juin 1986, relatives à la parcelle de terrain teintée en jaune sur le plan annexé au présent décret et insérée dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie de la parcelle	Noms des propriétaires
26	1	52414 Tunis (partie)	Ras Tabia	Terrain bâti	193m ²	Beya Bent Mohamed Salah El-Ayari, Slabeddine, Zohra, Zina, Essaida et Dalila enfants de Ali Ben Houssein Echi.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le président-directeur général de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 août 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 août 2008.

Monsieur Ahmed Zarouk, directeur général de l'administration et de la fonction publique, est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'administration de l'agence foncière d'habitation, et ce, en remplacement de Monsieur Nabil Ben Attaya.

MINISTÈRE DU TOURISME

Décret n° 2008-2864 du 11 août 2008, portant changement de tutelle sur l'office du thermalisme.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du tourisme,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 75-58 du 14 juin 1975, portant création de l'office du thermalisme, telle que modifiée par la loi n° 89-102 du 11 décembre 1989,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,